

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le 13 mars 2018 à 19h00 à l'Hôtel de ville situé au 1 rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseiller(ère)s :

- Jacques Lemaistre-Caron, maire
- Patrice Deneault, siège 1
- Martin Émond, siège 2
- Suzanne Lacroix, siège 3
- Guy Lamirande, siège 4
- Angie Gendron, siège 5
- Nicole Paquette, siège 6

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Marielle Fabre.

Le maire, Jacques Lemaistre-Caron, préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, le maire, Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy Lamirande, appuyé par la conseillère Suzanne Lacroix, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouter les points suivants :

- 4.18 Avis de motion – règlement d'emprunt pour travaux de réfection des infrastructures de la rue Beaulieu
- 4.19 Présentation du projet règlement 2018-0174 – travaux de réfection des infrastructures de la rue Beaulieu
- 4.20 Mandat à la firme Les Consultants SM inc. – Appels d'offres pour les travaux de la rue Beaulieu
- 4.21 Demande de soumissions pour des équipements dans le cadre du projet accès à la rivière (parc)
- 4.22 Transport Canada

- Retirer le point 7.2 « étude de chaussée, Rand de la Barbotte »

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

2018-03-092

3.1 PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Patrice Deneault, appuyé par le conseiller Martin Émond, et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2018 soit adopté avec la modification suivante :

La résolution 2018-01-047 - retirer le dernier paragraphe qui se lit comme suit :

« De mandater le Maire pour agir comme directeur générale par intérim le temps que celui-ci finalise les démarches afin de proposer au conseil un autre directeur général par intérim ou un nouveau directeur général ».

ADOPTÉE

2018-03-093

3.2 PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Il est proposé par la conseillère Nicole Paquette, appuyé par le conseiller Guy Lamirande, et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Vérification de certains comptes à payer
- Suivi des postes à combler / directeur général et secrétaire-trésorier, coordonnateur des travaux publics, préposé à la voirie,
- Embauche étudiant - emploi d'été
- Contrat – tonte des pelouses
- Intervention proposée à l'intersection de la Route 202 et du Mail
- Site web
- Raison pour laquelle il n'y a pas de sortie rue Picard sur la rue Gaudreau
- Vérification de conformité de travaux effectués sur certaines propriétés.
- Travaux voiries / temps supplémentaire
- Inspection municipale lors de travaux d'excavation

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2018-03-094

4.1 COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Martin Émond, appuyé par la conseillère Suzanne Lacroix, et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés au 28 février 2018 tels que déposés ;

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER - SÉANCE DU 13 MARS
2018**

| FOURNISSEUR | DATE | CH/DD | MONTANT |
|---|------------|-------|--------------|
| MRC DU HAUT-RICHELIEU | 2018-02-01 | 12819 | 20 110.01 \$ |
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER | 2018-02-01 | 12832 | 1 146.41 \$ |
| BELL MOBILITE INC. | 2018-02-01 | 12833 | 77.04 \$ |
| RÈGLEMENT DE GRIEF | 2018-02-05 | 12834 | 6 000.00 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 2018-02-05 | 12835 | 7 211.40 \$ |
| TRANSPORT ADAPTÉ DU HAUT-RICHELIEU | 2018-02-05 | 12836 | 10 988.00 \$ |
| GARDE COTIERE AUXILIAIRE CANADIENNE(QC) | 2018-02-05 | 12837 | 500.00 \$ |
| CLUB DE CURLING DE LACOLLE | 2018-02-05 | 12838 | 500.00 \$ |
| CANADIEN NATIONAL | 2018-02-07 | 12839 | 248.00 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 2018-02-07 | 12840 | 2 592.60 \$ |
| *VISA DESJARDINS | 2018-02-08 | 12841 | 76.88 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 2018-02-08 | 12842 | 1 465.93 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 2018-02-08 | 12843 | 8 101.24 \$ |
| TRANSACTION REÇU-QUITTANCE | 2018-02-14 | 12844 | 9 000.00 \$ |
| REMBOURSEMENT TAXES PAY.ES EN TROP | 2018-02-19 | 12878 | 181.71 \$ |

| | | | |
|----------------------------------|------------|--------|--------------|
| HYDRO-QUEBEC | 2018-02-22 | 12879 | 1 175.09 \$ |
| BRIGADE DES POMPIERS VOLONTAIRES | 2018-02-22 | 12880 | 148.00 \$ |
| BELL CANADA | 2018-02-22 | 12881 | 108.55 \$ |
| BELL MOBILITE INC. | 2018-02-22 | 12882 | 341.07 \$ |
| BELL CANADA | 2018-02-22 | 12884 | 1 073.04 \$ |
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 2018-02-22 | 12885 | 4 840.88 \$ |
| FABRIQUE N.D.DU-MONT-CARMEL | 2018-02-22 | 12886 | 240.00 \$ |
| REGLEMENT GRIEF | 2018-02-22 | 12887 | 7 500.00 \$ |
| SCFP - SECTION LOCALE | 2018-02-08 | 801061 | 387.34 \$ |
| PAYSAGISTE W. LANCTÔT | 2018-02-14 | 801062 | 3 363.02 \$ |
| J.L.M. INC. | 2018-02-28 | 801076 | 29 701.87 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| TOTAL COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER: | 117 078.08 \$ |
| TOTAL SALAIRES PAYÉS AU 28 FÉVRIER: | 57 690.53 \$ |
| TOTAL SOMMES PAYÉE AU 28 FÉVRIER: | 174 768.61 \$ |

ANNEXE

| | | |
|------------------|----------------|----------|
| *VISA DESJARDINS | Frais de poste | 76.88 \$ |
|------------------|----------------|----------|

ADOPTÉE

2018-03-095

4.2 COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Martin Émond, appuyé par la conseillère Suzanne Lacroix, et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer au 28 février 2018, tels que déposés avec la modification suivante :

- Retrait des factures de la firme Bélanger Sauvé au montant de 21 338,07\$;

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

COMPTES À PAYER AU 1 MARS 2018 - SÉANCE DU 13-03-2018

| FOURNISSEUR | FACTURE | DESCRIPTION | MONTANT | TOTAL |
|--------------------------|-------------|---|--------------|----------------|
| AQUASAN | 5648 | Usine filt. - produits chimiques | | 981.32 \$ |
| ARÉO-FEU | 279526 | Pompiers - réparation d'autopompe | | 2 573.59 \$ |
| CÂBLE AXION DIGITEL INC. | 336880FÉV18 | Garage - internet février | 114.86 \$ | |
| CÂBLE AXION DIGITEL INC. | 360736FÉV18 | Chalet - internet/télé février | 213.98 \$ | 328.84 \$ |
| BÉLANGER SAUVÉ | 359641 | Admin. - services juridiques | 3 108.07 \$ | |
| BÉLANGER SAUVÉ | 361221 | Admin. - services juridiques | 3 003.61 \$ | |
| BÉLANGER SAUVÉ | 362253 | Admin. - services juridiques | 12 086.97 \$ | |
| BÉLANGER SAUVÉ | 362701 | Admin. - services juridiques | 3 139.42 \$ | (21 338.07 \$) |
| CAUCA | 5931 | Pompiers - survie mobile | | 136.82 \$ |
| CMP MAYER INC | 520555 | Pompiers - test appareils respiratoires | | 1 055.47 \$ |
| COUP D'OEIL | 14319 | Admin. - avis dérog. mineure | | 519.69 \$ |
| C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL | 2156 | Chalet - entretien février | 738.61 \$ | |
| C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL | 2157 | Garage- entretien février | 650.76 \$ | |
| C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL | 2158 | CLR- entretien février | 1 619.79 \$ | |
| C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL | 2159 | HDV- entretien février | 834.24 \$ | |
| C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL | 2160 | Caserne- entretien février | 216.15 \$ | |
| C.T.ENTRETIEN GÉNÉRAL | 2168 | Chalet surplus fevrier | 110.18 \$ | 4 169.73 \$ |
| CYBER STYLE | 20175 | Usine filt.- entret. machinerie | | 45.98 \$ |
| DUNTON RAINVILLE | | | | |
| AVOCATS | 313745 | Admin. - services juridiques | 2 069.55 \$ | |
| DUNTON RAINVILLE | | | | |
| AVOCATS | 314131 | n. - services juridiques | 488.64 \$ | 2 558.19 \$ |
| ENVIRONEX | 394928 | Usine f. - analyse eau potable | 339.18 \$ | |

| | | | | | |
|--------------------------|------------|-------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| ENVIRONEX | | 394929 | TEU - analyse eaux usées | 200.06 \$ | 539.24 \$ |
| EXCAVATION | ANDRÉ | | | | |
| BIELÉN | | 2110 | Rés. distribution - réparation | 255.83 \$ | |
| EXCAVATION | ANDRÉ | | | | |
| BIELÉN | | 2111 | Rés. distribution - réparation | 1 023.57 \$ | |
| EXCAVATION | ANDRÉ | | | | |
| BIELÉN | | 2112 | BF - installation | 2 039.09 \$ | 3 318.49 \$ |
| FÉDÉRATION | QUÉBÉCOISE | | | | |
| MUN. | | 87817 | Admin. - Facture Dicom | | 30.10 \$ |
| FLORENT | GUAY | | | | |
| ELECTRIQUE | | 008806 | HDV - trouble chauffage voute | 89.68 \$ | |
| FLORENT | GUAY | | | | |
| ELECTRIQUE | | 008808 | Entretien luminaires | 225.35 \$ | |
| FLORENT | GUAY | | | | |
| ELECTRIQUE | | 008814 | Entretien luminaires | 422.25 \$ | |
| FLORENT | GUAY | | | | |
| ELECTRIQUE | | 008832 | Entretien luminaires | 206.48 \$ | 943.76 \$ |
| ORIZON MOBILE | | 853222 | Pompiers - location répéteurs | | 83.62 \$ |
| IMPRIMERIE POPYRUS | | 012254 | Admin. - chèques laser | 221.90 \$ | |
| IMPRIMERIE POPYRUS | | 012271 | Adm. - cartes professionnelles | 143.72 \$ | 365.62 \$ |
| RECEVEUR GENERAL DU | | | Pompiers-renouv.-autoris. | | |
| CANADA | | 20180055940 | radiocomm. | | 1 023.00 \$ |
| INSPECTION D'ÉCHELLES | | 2018-011 | Pompiers - inspection d'échelles | | 321.93 \$ |
| J.L.M. INC. | | 108 | Rés. distr. - bris d'aqueduc | | 965.79 \$ |
| LABO SM INC. | | 358802 | Étude géotechnique - rue | | |
| LES ATELIERS DE | | | Beaulieu | | 9 175.01 \$ |
| SOUDURE | | 018-1306 | Pompiers entretien citerne | | 546.13 \$ |
| LIBRAIRIE MODERNE | | 539433 | Biblio - achat de livres | 26.20 \$ | |
| LIBRAIRIE MODERNE | | 559002 | Biblio - achat de livres | 108.13 \$ | 134.33 \$ |
| LIBRAIRIE AU CARREFOUR | | 19769 | Biblio - achat de livres | 312.32 \$ | |
| LIBRAIRIE AU CARREFOUR | | 19823 | Biblio - achat de livres | 153.04 \$ | |
| LIBRAIRIE AU CARREFOUR | | 19878 | Biblio - achat de livres | 706.49 \$ | 1 171.85 \$ |
| LOCATEQ | | 15002 | Voirie - répar. souffleuse | | 34.44 \$ |
| MARINA FORTIN INC. | | 236042 | Pompiers - pièces | | 10.58 \$ |
| MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ | | 033999 | Station pompage - purgeurs | | 4 463.93 \$ |
| AGENCE MXO INC. | | 1235 | Admin. - hébergement site internet | | 120.55 \$ |
| MINES SELEINE | | 5300363865 | Sel - 33.16 T | | 3 393.19 \$ |
| MUNICIPALITÉ | DE | | Admin - remflouement compte | | |
| LACOLLE | | JANV18 | BVA | | 74.66 \$ |
| VAC OXYGENE INC. | | 383588 | Chalet - renouv. contrat location | | 103.48 \$ |
| PETROLES L.D.J. | | 01726500 | Voirie - essence février | 85.66 \$ | |
| PETROLES L.D.J. | | 01727985 | Voirie - pièces février | 11.00 \$ | |
| PETROLES L.D.J. | | 01731418 | Usine filt. - essence février | 54.52 \$ | |
| PETROLES L.D.J. | | 01735993 | Pompiers - boissons | 21.55 \$ | |
| PETROLES L.D.J. | | 01736896 | Urbanisme - essence février | 17.52 \$ | |
| PETROLES L.D.J. | | 01737518 | Pompiers - essence février | 57.65 \$ | |
| PETROLES L.D.J. | | 01740138 | Pompiers - essence février | 110.78 \$ | 358.68 \$ |
| LES PETROLES DUPONT | | 228494 | HDV - mazout à chauffage | 328.86 \$ | |
| LES PETROLES DUPONT | | 228641 | CLR - mazout à chauffage | 1 392.60 \$ | |
| LES PETROLES DUPONT | | 228896 | HDV - mazout à chauffage | 443.42 \$ | |
| LES PETROLES DUPONT | | 228897 | CLR - mazout à chauffage | 958.69 \$ | |
| LES PETROLES DUPONT | | 229146 | CLR - mazout à chauffage | 1 172.83 \$ | |
| LES PETROLES DUPONT | | 232495 | CLR - mazout à chauffage | 666.45 \$ | 4 962.85 \$ |
| JOSIANE M. PRIMEAU, | | | | | |
| AVOCATE | | 2046 | Admin. - services juridiques | 607.07 \$ | |
| JOSIANE M. PRIMEAU, | | | | | |
| AVOCATE | | 2047 | Admin. - services juridiques | 3 304.84 \$ | 3 911.91 \$ |
| SUROÏT | PROPANE | | | | |
| (COWANSVILLE) | | VENTE11198 | Garage - propane à chauffage | 555.58 \$ | |
| SUROÏT | PROPANE | | | | |
| (COWANSVILLE) | | VENTE11337 | Garage - propane à chauffage | 292.97 \$ | |
| SUROÏT | PROPANE | | | | |
| (COWANSVILLE) | | VENTE1626 | Garage - propane à chauffage | 277.63 \$ | 1 126.18 \$ |
| LES PUBLICATIONS | | | | | |
| MUNICIPALES | | 93668 | Admin. - bulletin municipal | | 1 939.98 \$ |
| QUINCAILLERIE | DE | | | | |
| LACOLLE | | 237753-1 | UF, HDV, TEU - achats divers | | 315.16 \$ |
| A. RACINE & FILS LIMITÉE | | 85249 | Pompiers - essence janvier | 83.00 \$ | |
| A. RACINE & FILS LIMITÉE | | 85343 | Pompiers - réparatio autopompe | 2 512.38 \$ | 2 595.38 \$ |
| RÉAL HUOT INC. | | 5360870 | Incendie - achat BF | 4 426.48 \$ | |

| | | | | |
|-------------------------------|------------------|--------------------------------|-----------|-------------|
| RÉAL HUOT INC. | 5359646 | Réseau dist. -manchon répar. | 623.35 \$ | 5 049.83 \$ |
| SPCA ROUSSILLON | LACO2018-01 | Service de fourrierr | | 430.94 \$ |
| RÉGIE INTERM. D'INCENDIE | CRF1800026 | Incendie - prévention TPI | | 1 295.22 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 9646439408 | Admin. - courriers de quartier | | 175.65 \$ |
| STATION DAUPHINAIS | SERVICE 01843412 | Usine filtr. - essence février | 59.00 \$ | |
| STATION DAUPHINAIS | SERVICE 01844110 | Voirie essence - février | 20.00 \$ | |
| STATION DAUPHINAIS | SERVICE 01850329 | Voirie essence - février | 99.00 \$ | |
| STATION DAUPHINAIS | SERVICE 01853650 | Voirie essence - février | 111.01 \$ | 289.01 \$ |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| TOTAL DES COMPTES À PAYER: | 61 640.12 \$ |
|-----------------------------------|---------------------|

ADOPTÉE

2018-03-096

4.3 MADA / ACCEPTATION DU PROJET RÉVISÉ ET QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité est déjà inscrite au programme d'infrastructure Québec Municipalité « MADA » offert en matière d'infrastructures communautaires ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire accorde à la municipalité un délai prolongeant la période pour terminer les travaux au 31 octobre 2018 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la liste des travaux à effectuer dans le cadre du projet d'amélioration du Centre communautaire Léodore-Ryan ;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil autorise la révision des travaux à effectuer dans le cadre de ce projet.

QUE ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continu dudit projet.

ADOPTÉE

2018-03-097

4.4 AVIS DE MOTION/ MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2008-0091-1/ RELATIF À LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Paquette qu'a une prochaine séance ordinaire du conseil avec dispense de lecture, un projet de règlement sera adopté pour modifier le règlement relatif à la période de questions des citoyens.

Nicole Paquette

2018-03-098

4.5 PRÉSENTATION/ PROJET DE RÈGLEMENT 2008-0091-2/ RELATIF À LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

ATTENDU que l'article 150 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) énonçant que le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de la période de questions des personnes présentes dans l'assistance, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question ;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par la conseillère Nicole Paquette à la séance ordinaire du 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 2008-0091-1 relatif à la période de questions des citoyens;

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte le projet de règlement 2008-0091-2 relatif à la période de questions des citoyens tel que présenté;

QU'à une prochaine séance, le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2008-0091-2.

ADOPTÉE

2018-03-099

**4.6 PRÉSENTATION/PROJET DE RÈGLEMENT 2016-0155-2/
RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) ;

ATTENDU la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre E-2.2) ci-après LERM ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 491 (2) du Code municipal du Québec (RLRQ., c-27.1), le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne, pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ordinaires et extraordinaires du conseil ou des comités ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires et extraordinaires du conseil doivent comprendre une période lors de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux élus et que le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun d'adopter un règlement de régie interne afin d'établir les règles de conduite qui s'imposent dans l'exécution de leurs fonctions d'élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 2016-0155-2 modifiant le règlement no 2016-0155-1 relatif à la régie interne du Conseil de la Municipalité de Lacolle, le tout conformément à l'article 455 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil accepte le projet de règlement numéro 2016-0155-2 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Lacolle tel que présenté ;

QU'à une prochaine séance, le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2016-0155-2.

ADOPTÉE

2018-03-100

4.7 PRÉSENTATION / PROJET DE REGLEMENT 2018-0168 / INTITULE POLITIQUE DE GESTION DES REQUÊTES ET DES PLAINTES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 janvier 2018 par le conseiller Patrice Deneault;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 2018-0168 intitulé Politique de gestion des requêtes et des plaintes, le tout conformément à l'article 455 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, et appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte le projet de règlement numéro 2018-0168 intitulé Politique de gestion des requêtes et des plaintes, tel que présenté.

QU'à une prochaine séance, le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2018-0168 « intitulé Politique de gestion des requêtes et des plaintes ».

ADOPTÉE

2018-03-101

4.8 AVIS DE MOTION / RELATIF AUX MODALITES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné la conseillère Nicole Paquette qu'a une prochaine séance ordinaire du conseil avec dispense de lecture, un projet de règlement sera adopté le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics.

Nicole Paquette

2018-03-102

4.9 PRÉSENTATION / DU PROJET DE REGLEMENT 2018-0169 / RELATIF AUX MODALITES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nicole Paquette à la séance ordinaire du 13 mars 2018 ;

ATTENDU qu'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 2018-0169 relatif aux modalités de publication des avis public, le tout conformément à l'article 455 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte le projet de règlement numéro 2018-0169 relatif aux modalités de publication des avis public, et ce tel que présenté;

QU'à une prochaine séance, le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2018-0169 « relatif aux modalités de publication des avis public ».

ADOPTÉE

2018-03-103

4.10 TARIFICATION / BORNES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que les bornes pour véhicules électriques destinées au programme « Branché au travail » sont publiques depuis le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que les bornes seront désormais payantes et qu'un tarif devra être appliqué;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle possède trois bornes électriques dont une borne double localisée sur le site du kiosque Touristique, rue de la Beurrerie, et l'autre borne à l'arrière de l'Hôtel de ville de la municipalité;

Sur la proposition du conseiller Martin Émond, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil décrète une tarification à un dollar (1.00 \$) l'heure pour l'utilisation des bornes électriques;

ADOPTÉE

2018-03-104

4.11 RÉVISION DES COÛTS DE LOYERS AU CENTRE LÉODORE RYAN

ATTENDU que le coût de location d'un local au CLR est demeuré le même depuis 2002;

ATTENDU que les frais de fonctionnement annuels du CLR ont considérablement augmenté depuis 2002;

ATTENDU que l'organisme Au cœur des mots bénéficie d'un congé de loyer depuis 2008 pour les locaux suivants : H1, H2, H3, H4, l'organisme ayant assumé les coûts de remise en état de ces locaux suite au départ de la Maison des jeunes;

ATTENDU que depuis 2012, les taxes TPS et TVQ sont prélevées sur le coût du loyer qui n'a pas été augmenté;

ATTENDU que les frais de fonctionnement annuels du CLR au budget 2018 s'élèvent à 66 426 \$ et sont répartis comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------|
| Assurances : | 9 414 \$ |
| Gardiennage-sécurité : | 400 \$ |
| Nettoyage et buanderie : | 18 000 \$ |
| Entretien – réparations : | 8 000 \$ |
| Huile à chauffage : | 20 000 \$ |
| Articles de nettoyage : | 300 \$ |
| Électricité : | 10 312 \$ |

ATTENDU que les revenus annuels estimés au budget 2018 pour le CLR s'élèvent à 8 500 \$;

ATTENDU que l'écart entre les frais de fonctionnement et les revenus s'élève à 57 926 \$;

CONSIDÉRANT que l'historique de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada nous indique que ce qui coûtait 92 \$ en 2002 en coûtait, en 2017, 130,40 \$, soit 141 % du coût en 2002;

CONSIDÉRANT que la méthode du coût au pied carré a été retenue pour établir les coûts de loyer;

CONSIDÉRANT que la superficie totale du CLR est de 13 019,7 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le coût de revient en 2018 s'élève à 5,09 \$ du pied carré (66 426 \$/ 13019,7 pieds carrés);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les coûts de location actuellement en vigueur;

Considérant que les conseillères Angie Gendron, Suzanne Lacroix et Nicole Paquette ont rencontré madame Marjolaine Guay, directrice du Centre d'Action Bénévole de la Frontière, et madame Jannie Rhéault-Poirier, directrice d'Au cœur des mots, afin de les informer et leur expliquer la démarche de révision des coûts de loyer du CLR;

CONSIDÉRANT que ces conseillères rencontreront, d'ici la fin mars 2018, les responsables des organismes suivants : Corps de cadets, Cercle des fermières, Club des Lions et Loisirs afin de leur présenter les intentions du conseil concernant la politique de location du CLR;

Il est proposé par la conseillère Nicole Paquette, appuyé par la conseillère Suzanne Lacroix, et résolu à l'unanimité :

D'ÉTABLIR, pour la période débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2019, le taux de location à 2,35 \$ le pied carré et pour la période débutant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, le taux de location à 2,75 \$ le pied carré.

ADOPTÉE

2018-03-105

4.12 PROGRAMME AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle désire améliorer la vie de ses citoyens et ainsi renforcer sa collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite présenter un projet dans le cadre du programme AgriEsprit et ainsi se prévaloir de la subvention offerte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le mobilier devenu désuet au Centre Léodore Ryan;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil accepte de présenter un projet d'acquisition d'un nouveau mobilier remplaçant le mobilier existant du Centre Léodore-Ryan, et ce dans le cadre du programme AgriEsprit de Financement agricole Canada.

ADOPTÉE

2018-03-106

4.13 RENOUVELLEMENT ADHÉSION /CULTURE MONTÉRÉGIE 2018-2019

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil accepte de renouveler l'adhésion 2018-2019 à Culture Montérégie au montant de 120\$ taxes incluses et en autorise le déboursé;

ADOPTÉE

2018-03-107

4.14 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET TOURISME HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue de Conseil Économique et Tourisme Haut-Richelieu

Sur la proposition de le conseiller Guy Lamirande, appuyée par la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte de participer à l'entente de partenariat avec le Conseil Économique et Tourisme Haut-Richelieu pour la période de janvier à décembre 2018 au coût de 150 \$ plus taxes et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

4.15 CONTRAT DE SERVICE – PHOTOCOPIEUR / COPICOM

Ce point est reporté.

4.16 DÉPOT /GRIEF NO 2018-001 / EMPLOYÉE NO 32-0042

Les conseillers constatent le dépôt du grief no 2018-001 du syndicat Canadien de la fonction publique

2018-03-108

4.17 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE RÈGLEMENT/ EMPLOYÉ 13-0023

CONSIDÉRANT le dossier en litige opposant la Municipalité de Lacolle et monsieur Gino Dubé, ex-employé de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes en sont venues à un accord dans le seul but d'en arriver à une entente et mettre fin à ce litige;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil entérine ladite entente de règlement afin de mettre fin à ce litige et autorise le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lacolle le document « Transaction Reçu-quittance » lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2018-03-109

4.18 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE BEAULIEU

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Paquette qu'a une prochaine séance ordinaire du conseil avec dispense de lecture, qu'un règlement d'emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Beaulieu sera adopté.

Nicole Paquette

2018-03-110

4.19 PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-0174 / DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 045 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 045 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET LA RECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE DE LA RUE BEAULIEU

ATTENDU que la Municipalité de Lacolle entend procéder à des travaux de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout et la réfection de la voirie ainsi que la reconstruction de la structure de chaussée de la rue Beaulieu;

ATTENDU que ces travaux seront financés en partie par le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU que la municipalité entend financer le solde des travaux à même un emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement 2018-0174 a été donné par la conseillère Nicole Paquette à la séance ordinaire du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 2018-0174, le tout conformément à l'article 455 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt numéro 2018-0174 décrétant une dépense de 1 045 000 \$ et un emprunt de 1 045 000 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et la reconstruction de la structure de chaussée de la rue Beaulieu;

QU'à une prochaine séance le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2018-0174.

ADOPTÉE

2018-03-111

4.20 MANDAT À LA FIRME LES CONSULTANTS SM INC. / APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE BEAULIEU

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyé par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil mandate la firme Les Consultants S.M. inc. pour la préparation des appels d'offres à être publiés sur le site web du SEAO, et ce pour la réalisation des travaux à être effectués sur la rue Beaulieu.

ADOPTÉE

2018-03-112

4.21 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR DES ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET ACCÈS À LA RIVIÈRE (PARC)

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, et appuyé par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle autorise la présentation du projet Escalier nautique pour le développement de la rivière Richelieu au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT);

QUE le conseil municipal confirme son engagement à payer sa part des acquisitions admissibles et requises pour le développement de la station

d'attraction de 190 000\$ conditionnellement à l'obtention des subventions disponibles;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire et madame Marielle Fabre, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2018-03-113

4.22 INSTALLATION DE COMPTEURS AUX PASSAGES À NIVEAU

CONSIDÉRANT que conformément au règlement sur les passages à niveau de Transports Canada, il est requis de transmettre des renseignements quant au débit journalier moyen annuel (DJMA) de véhicules franchissant les passages à niveau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'installation de trois (3) compteurs aux passages à niveau pour compilation des dites statistiques;

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par la conseillère Nicole Paquette, il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte de déboursier la somme de 2 500\$ taxes incluses représentant l'installation de trois (3) compteurs aux passages à niveau se trouvant sur le territoire de la municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

5. RESSOURCES HUMAINES

2018-03-114

5.1 POMPIER VOLONTAIRE /COMPENSATION DES VACANCES 2017 À PAYER

ATTENDU que la compensation des vacances à payer aux pompiers du service incendie de Lacolle est payable annuellement ;

Sur la proposition de la conseillère Angie Gendron, appuyé par le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte la compensation des vacances 2017 à payer aux pompiers du service incendie de Lacolle au montant de 4187,70\$ et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

Aucun sujet apporté.

7. TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

2018-03-115

7.1 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION –VERSION FINALE

ATTENDU les modifications apportées au plan d'intervention suite aux demandes de modification du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil approuve la version finale du plan d'intervention F1728946 (rapport numéro 4) préparée par la firme Les Consultants S.M. inc. et autorise la directrice générale par intérim de déposer ledit plan révisé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

7.2 **ÉTUDE DE CHAUSSÉE, RANG DE LA BARBOTTE**

Ce point est retiré.

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet apporté.

9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

9.1 Les conseillers constatent le dépôt du rapport mensuel d'activités de février 2018 présenté par l'inspecteur en construction et aménagement urbain.

9.2 Les conseillers constatent le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.

2018-03-116

9.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-0108-1/ DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lamirande à la séance du 13 février 2018 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande une modification à l'article 9 du règlement 2010-0108 intitulé « les Dérogations Mineures » ;

ATTENDU que la modification du règlement vise à régulariser les frais exigibles pour une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 122, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement 2010-0108-1 « dérogations mineures » a été présenté à la séance du 13 février 2018, résolution numéro 2018-02-084 ;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2010-0108-1 modifiant le règlement 2010-0108 sur les dérogations mineures et décrète ce qui suit :

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE RÈGLEMENT 2010-0108-01
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-0108
SUR LES DÉROGATION MINEURES (2010-0108-01)**

PARTIE I, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Implantation du règlement

Vu l'article 145.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, C. A-19.1)

À l'assemblée du 13 mars 2018 le conseil de la municipalité de Lacolle décrète :

L'article du Règlement sur les dérogations mineures (2010-0108) est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9 – CONTENU DE LA DEMANDE

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit remplir le formulaire prévu à cet effet auprès du fonctionnaire désigné à cette tâche (annexe A).

Cette demande doit être signée par le requérant et contenir les informations suivantes :

- Le nom du requérant;
- Une lettre autorisant le mandataire à effectuer les démarches au nom du propriétaire de l'immeuble en cause;
- La localisation de l'emplacement faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure en utilisant l'adresse civique et la désignation cadastrale;
- Le numéro de l'article et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- Un exposé des raisons pour lesquelles le demandeur juge ne pas pouvoir se soumettre au règlement de zonage ou de lotissement et exposant son préjudice;
- Dans le cas où la dérogation vise soit la longueur, la largeur, ou la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, ou des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions et les lignes de rues ou les lignes de terrain ;
- Un certificat de localisation à jour préparé par un arpenteur-géomètre, s'il s'agit d'une construction existante;
- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre s'il s'agit d'une construction projetée;
- Autant de plans, de croquis et de devis, à l'échelle, nécessaires à la compréhension du projet.
- Le requérant doit acquitter, au dépôt de la demande, les frais exigibles de 800 \$ pour l'étude du dossier. Ces frais sont non remboursables.
- Le requérant doit acquitter, au dépôt de la demande, les frais exigibles de 400 \$ pour un correctif dans le cadre d'une transaction immobilière .Ces frais sont non remboursables.

PARTIE II, DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 13 MARS 2018.

 Marielle Fabre
 Directrice générale et
 Secrétaire-trésorière par intérim

 Jacques Lemaistre-Caron
 Maire

| | |
|--|-----------------|
| Avis de motion : | 13 février 2018 |
| Présentation du Premier et projet de règlement : | 13 février 2018 |
| Adoption du règlement : | 13 mars 2018 |
| Entrée en vigueur : | |

ADOPTÉE

2018-03-117

9.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-0171 / VISANT À DÉFINIR LA TARIFICATION DES COÛTS DES PERMIS DANS LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lamirande à la séance ordinaire du 13 février 2018 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite apporter une modification majeure au règlement 2016-0154 visant à définir la tarification des coûts des permis dans la municipalité ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 122, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

ATTENDU que le projet de règlement 2010-0171 « visant à définir la tarification des coûts des permis dans la municipalité de Lacolle » a été présenté à la séance du 13 février 2018, résolution numéro 2018-02-086 ;

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle adopte le règlement 2018-0171, tel que présenté, visant à définir les coûts des permis dans la municipalité de Lacolle, et décrète ce qui suit :

**DE REGLEMENT 2018-0171
VISANT À DÉFINIR LA TARIFICATION DES COÛTS DES
PERMIS DANS LA MUNICIPALITE DE LACOLLE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-0154**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

COÛTS DES PERMIS

| | |
|--|---|
| Nouvelle construction | 8\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux |
| Nouvelle construction Commercial, Industriel, Agricole: | 10\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux |
| Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire | 50\$ |
| Agrandissement ou rénovation résidentielle | 6\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux, le tarif minimal étant de 20\$ |
| Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment commercial, industriel, agricole ou autre : | 8\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux, le tarif minimal étant de 20\$ |
| Installation septique | 60\$ |
| Piscine | 40\$ |
| Changement d'usage | 40\$ |
| Démolition Bâtiment principal | 100\$ |
| Démolition bâtiment accessoire | 50\$ |
| Projet de règlement 2018-0171 | Page 2 |
| Affichage | 30\$ |
| Clôture | 20\$ |
| Antenne | 20\$ |
| Travaux de fossé | 30\$ |
| Déménagement d'un bâtiment principal | 80\$ |
| Lotissement | 60\$ |

| | |
|--|-------|
| Kiosque saisonnier | 20\$ |
| Patio, galerie | 40\$ |
| Stationnement | 30\$ |
| Puit privé | 60\$ |
| Épandage | 100\$ |
| Occupation | 40\$ |
| Bâtiment d'élevage | 60\$ |
| Rénovation de muret ou autre travaux en bordure d'un cours d'eau, rivière, lac etc. | 100\$ |
| Branchement de services | 150\$ |
| Thermopompe | 20\$ |
| Abattage d'arbres | 20\$ |
| Arrosage (l'eau provenant de l'aqueduc municipal) | 30\$ |
| Aucun permis pour un abri d'auto temporaire n'est requis pour la période débutant le 1 ^{er} octobre et se terminant le 30 avril | 0\$ |
| Demande d'autorisation d'un usage conditionnel | 500\$ |
| Usage provisoire (sauf vente de garage) | 25\$ |
| Prolongation ou renouvellement d'un permis ou certificat : même montant que le permis ou certificat original | |

Demande de modification au zonage

- Étude du dossier : 500\$
- Modification au zonage : 1 000\$
- Tenue d'un référendum : 2 000\$

Des frais supplémentaires de 100 \$ seront facturés pour toute demande de permis déposée après le début des travaux.

PARTIE II, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 2 Ce règlement abroge le règlement 2016-154 intitulé « Coûts des permis »

ARTICLE 3 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ CE 13 MARS 2018.

 Marielle Fabre
 Directrice générale et
 Secrétaire-trésorière par intérim

 Jacques Lemaistre-Caron
 Maire

Avis de motion : 13 février 2018
 Présentation du projet de règlement : 13 février 2018
 Avis de promulgation : 22 mars 2018

ADOPTÉE

2018-03-118

9.5 ADOPTION DEROGATION MINEURE NO 2018-02 / AU 188, MONTEE VAN VLIET

ATTENDU que la demande de dérogation mineure a été publiée dans le journal le Coup d'œil le 21 février 2018 ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2008-0085 (1-34) zone no. 125 exige qu'un bâtiment principal doit respecter un taux minimum d'implantation au sol de 10% ;

CONSIDERANT que le terrain a une superficie de 4139.3 m² ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'adopter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 188, montée Van Vliet, afin de permettre un taux d'implantation de 6 % ;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et accorde au citoyen la dérogation mineure, telle que demandée.

ADOPTÉE

2018-03-119

9.6 ADOPTION DEROGATION MINEURE NO 2018-03 / AU 7, RUE MARTIN

ATTENDU que la demande de dérogation mineure a été publiée dans le journal le Coup d'œil le 21 février 2018 ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2008-0085 (1-34) ne permet pas d'entreposer des conteneurs sur un terrain ;

CONSIDERANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au propriétaire d'installer une remise, et demande que le propriétaire fournisse les plans nécessaires pour l'installation de la remise ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil que la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 7, rue Martin soit accordée à la condition que le propriétaire construise un bâtiment principal dans un délai de trois (3) ans, autrement, si le délai n'est pas respecté, la remise devra être enlevée ;

Sur la proposition du conseiller Guy Lamirande, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme et adopte la dérogation mineure à la condition que le propriétaire construise un bâtiment principal dans un délai de trois (3) ans pour la propriété sise au 7, rue Martin à Lacolle.

QUE si le délai de trois (3) ans n'est pas respecté, le propriétaire devra enlever la remise.

ADOPTÉE

2018-03-120

9.7 ADOPTION DEROGATION MINEURE NO 2018-04 / AU 76, RUE DE L'ÉGLISE NORD

ATTENDU que la demande de dérogation mineure a été publiée dans le journal le Coup d'œil le 21 février 2018 ;

ATTENDU que les propriétaires du bâtiment sis au 76, rue de l'Église Nord ont obtenu un permis d'agrandissement et de rénovation en 2015 (permis no. 2015-0074) ;

CONSIDERANT que le règlement 2008-0085 (1-34) (grille des spécifications) n'a pas été appliqué lors de l'émission du permis en question, soit une marge latérale de 2m pour un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale est de 1m pour ladite résidence ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure pour la bâtisse sise au 76, rue de l'Église Nord et que la municipalité en absorbe les frais au montant 200 \$;

Sur la proposition de la conseillère Nicole Paquette, appuyée par la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle accepte la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et adopte la dérogation mineure telle que demandée ;

QUE les frais de deux cent dollars (200 \$) soient absorbés par la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2018-03-121

9.8 **AVIS DE MOTION / PROJET DE REGLEMENT 2018-0173 / MODIFIANT CERTAINS NUMEROS CIVIQUES DU CARRE DE BEAUJEU**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Paquette, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté un projet de règlement 2018-0173 modifiant certains numéros civiques du Carré de Beaujeu.

Nicole Paquette

2018-03-122

9.9 **PRÉSENTATION / PROJET DE REGLEMENT 2018-0173 / MODIFIANT CERTAINS NUMEROS CIVIQUES DU CARRE DE BEAUJEU**

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nicole Paquette à la séance ordinaire du 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement vise au changement de certains numéros civiques du Carré de Beaujeu ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi 122, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

Sur la proposition du conseiller Patrice Deneault, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil accepte le projet de règlement 2018-0173 modifiant certains numéros civiques du Carré de Beaujeu.

QU'à une prochaine séance, le conseil adopte le règlement 2018-0173 « modifiant certains numéros civiques du Carré de Beaujeu ».

ADOPTÉE

2018-03-123

9.10 **AVIS DE MOTION / PROJET DE REGLEMENT 2018-0172 / CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Paquette qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté un projet de

règlement 2018-0172 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Nicole Paquette

2018-03-124

9.11 PRÉSENTATION /PROJET DE RÈGLEMENT 2018-0172 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nicole Paquette à la séance ordinaire du 13 mars 2018 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter un projet de règlement lors d'une assemblée ordinaire ;

ATTENDU que l'article 19 (RLRQ, c-47-1) de loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour) ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout ;

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte le projet règlement 2018-0172 « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

QU'à une prochaine séance le conseil adopte le règlement 2018-0172 « concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

ADOPTÉE

10. LOISIRS

2018-03-125

10.1 SOUTIEN FINANCIER DE 1500\$ POUR LA FÊTE DE NOËL DE DECEMBRE 2017 / FEDERATION DES LOISIRS DE LACOLLE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière formulée par la Fédération des Loisirs de Lacolle au montant de 1500\$ pour la fête de Noël avait été inscrite à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que ladite demande avait été adoptée à la séance laquelle n'apparaît pas au procès-verbal ;

Sur la proposition de la conseillère Angie Gendron, appuyée par la conseillère Nicole Paquette, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil entérine le versement au montant de 1500\$ à la Fédération des Loisirs de Lacolle pour la fête de Noël.

ADOPTÉE

2018-03-126

10.2 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ / CAMP DE JOUR /ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a deux camps de jour pour la période d'été 2018, soit :

- Centre de plein air l'Estacade de St-Paul-de-l'Île-aux-noix
- Parc Régional de St-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT que les inscriptions se feront directement aux endroits désignés ci-dessus;

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte de verser une contribution d'un montant fixe de 200\$ par enfant pour les inscriptions faites aux camps de jour « Centre de plein air l'Estacade » et « Parc Régional de St-Bernard-de-Lacolle ».

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCE

2018-03-127

11.1 CHEMIN D'API/ DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DANS LE CENTRE LÉODORE-RYAN

CONSIDÉRANT que l'organisme Chemin d'Api du CLSC offre des activités aux parents et enfants de 0 à 5 ans utilisant la grande salle du Centre Léodore Ryan ;

CONSIDÉRANT leur demande d'installer une armoire dans la salle dudit centre ;

Sur la proposition de la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte la demande de Chemin d'Api de faire l'installation de l'armoire dans la grande salle du Centre Léodore Ryan.

ADOPTÉE

2018-03-128

11.2 DEMANDE D'ADHÉSION / JUSTICE ALTERNATIVE DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de Justice Alternative du Haut-Richelieu qui a pour mandat principal de développer des activités visant à prévenir les gestes délictuels posés par des jeunes ;

Sur la proposition de la conseillère Angie Gendron, appuyée par la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte d'appuyer la demande d'adhésion de l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE

12. VARIA

Les conseillers constatent le dépôt du document semaine du don d'organes et de tissus 22 au 28 avril 2018.

Les conseillers constatent le dépôt de la correspondance du MAMOT / plainte relative au paiement de taxes municipales.

